

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juillet 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par

M. Kert

-----

**ARTICLE 30**

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« à Marseille »

les mots :

« par le conseil de la métropole. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il paraît difficile de fixer dans la loi le siège de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. Chacune des deux entités pouvant revendiquer un site approprié. Il convient donc de laisser au conseil de métropole, le choix de ce site.